

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V.19 Vœu Relatif à la création d'une entité dédiée à l'héritage Paris 2024

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant l'obtention par la Ville de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 ;

Considérant l'importance de l'héritage dans le dossier de candidature victorieux à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 ;

Considérant que chaque phase du dossier de candidature comportait un volet dédié à l'héritage de Paris 2024 ;

Considérant que la structure de gouvernance décrite lors de la seconde phase du dossier de candidature comportait trois entités dédiées à des missions spécifiques ;

Considérant que ces trois entités étaient clairement identifiées : le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO), la Société de Livraison des Équipements Olympiques (SOLIDEO) et une structure dédiée à l'Héritage Paris 2024 ;

Considérant la création du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 ;

Considérant la création de la Société de Livraison des Équipements Olympiques par la loi relative au statut de Paris du 28 février 2017 et le décret d'application en date du 27 décembre 2017 ;

Considérant que l'héritage doit se construire dès aujourd'hui ;

Considérant qu'aucune structure dédiée n'est aujourd'hui créée pour l'héritage de Paris 2024 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Sergio Tinti, et des élu-e-s du Groupe Communiste-Front de Gauche, le Conseil de Paris

Émet le vœu:

- Une entité distincte et dédiée soit créée pour étudier, planifier et construire l'héritage de Paris 2024.